



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20 octobre 2021



Le plan de relance dans les Landes

Lettre d'information n°15

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	2		
Ils sont soutenus par l'Etat.....	2		
Des appels à projets en cours.....	2		
Les aides de l'Etat dans les Landes.....	2		
ÉCOLOGIE.....	2	COMPÉTITIVITÉ.....	4
Mobilité durable en milieu urbain.....	2	Se former au numérique.....	4
Digitalisation et décarbonation du transport ferroviaire : 2ème vague de sélection.....	3	Soutien à l'export : prolongation des dispositifs	4
Responsabilité sociale des entreprises.....	3	Accompagner les industries collectives et créatives.....	5
Economie circulaire.....	3		



INFORMATIONS GENERALES

Ils sont soutenus par l'État

Les entreprises JBJ à Parentis en Born, SA DOAL à Soorts-Hossegor, la brasserie la Sequerre à Seignosse, le Hérisson à Capbreton et Coco Land à Castets sont soutenues dans leur transition écologique au travers du guichet tremplin.

Les entreprises Campistron et fils, chaudronnerie de la Rhune, DL Aquitaine Housset Métal, la scierie Jean Marc Lalanne et l'entreprise Navailles sont soutenues au travers du guichet industrie du futur.

Des appels à projets en cours

L'ensemble des appels à projets du plan de relance est consultable sur le site du ministère, de l'économie, des finances et de la relance, en cliquant [ici](#). Le tableau de bord des appels à projets contient les échéances des appels à projets et les hyperliens permettant d'accéder aux cahiers des charges.

Les aides de l'Etat dans les Landes

Dans les Landes, le plan France Relance c'est déjà **136 millions d'euros** :

51 M € pour le volet **transition écologique**,

par exemple : 10 M € pour le dispositif Ma Prim Rénov' à destination des particuliers,
4 M € à destination des collectivités locales pour les travaux de distribution d'eau potable et d'assainissement
7 M € pour la filière aéronautique

55 M € pour le **volet compétitivité** :

par exemple : 43,5 M€ de baisse d'impôt de production
4 M € pour le soutien aux secteurs stratégiques
4 M€ pour le soutien à l'investissement industriel dans les territoires

30 M € pour le volet **cohésion sociale et territoriale**

par exemple : 5,9 M€ de dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle pour les 63 projets des collectivités locales en 2020 et 2021
10 M € d'aide exceptionnelle à l'apprentissage

ÉCOLOGIE

Mobilité durable en milieu urbain

Afin d'accompagner les professionnels dans le verdissement de leurs véhicules, notamment dans les zones à faibles émissions mises en place par les collectivités locales (comportant des restrictions de circulation pour améliorer la qualité de l'air), le bonus et la prime à la conversion sont renforcés en 2021 pour les véhicules utilitaires légers électriques et hybrides rechargeables dans le cadre de France Relance.

Prenant en compte les contraintes des artisans et des acteurs de la logistique urbaine dans leur choix de véhicules, le cumul des deux aides peut désormais atteindre grâce à France Relance 14 000 € pour les véhicules ayant une charge utile importante.

Nouveaux barèmes applicables pour les véhicules utilitaires légers (VUL) :

	VUL de moins de 1 305 kg (Classe I)	VUL entre 1 305 kg et 1 760 kg (Classe II)	VUL de plus de 1 760 kg (Classe III)
Prime à la conversion	5 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €
Bonus	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total en cumulant les dispositifs	10 000,00 €	12 000,00 €	14 000,00 €

Pour toute information complémentaire, cliquer [ici](#)

Digitalisation et Décarbonation du Transport Ferroviaire : deuxième vague de sélection au 30 novembre 2021

Dans le cadre du PIA 4 (plan d'investissement d'avenir) financé par le Plan de Relance, est lancé un appel à manifestation d'intérêt consacré à la digitalisation et à la décarbonation du transport ferroviaire. L'enjeu est d'accélérer la transition vers une mobilité décarbonée et développer et diversifier l'offre de mobilité, sûre, résiliente et accessible à tous, notamment en s'appuyant sur la digitalisation et l'automatisation.

Il s'adresse en premier lieu aux entreprises de toute taille, seules ou en consortium porteuses de solutions innovantes. Les collectivités, en leur qualité de terrain d'expérimentation ou d'autorité organisatrice de transport sont également invitées à contribuer au succès de cet AMI. Les projets pourront notamment porter sur le développement de **briques technologiques**, de **démonstrateurs territoriaux** ou de **projets pilotes** intégrant des briques innovantes, permettant de valider la pertinence technico-économique de la solution en usage représentatif.

Pour plus d'information, cliquez [ici](#).

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Vous trouverez [ici](#), triés par thématique, les appels à projets en lien avec la responsabilité sociétale des entreprises.

Chaque appel à projets est relié à la mesure «France Relance» dans laquelle il s'inscrit par l'intermédiaire d'un lien cliquable. Les dates des appels à projets et les liens pour candidater sont indiqués dans les mesures.

Économie circulaire

Dans le cadre de la stratégie nationale visant à accélérer le recyclage de déchets et la transition vers l'économie circulaire, un appel à projet porté pour le compte de l'État par l'agence de la transition écologique (ADEME) est d'ores et déjà en ligne. Intitulé « **Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, du recyclage et de la réincorporation des matériaux** », il vise à accompagner les projets d'innovation dans le domaine des technologies du tri des matériaux. Cet appel à projets vise également

à soutenir l'innovation dans le domaine du recyclage des plastiques pour qu'émergent de nouvelles solutions pour recycler plus et mieux. L'appel à projets est ouvert jusqu'au **26 juillet 2022**.

D'autres thématiques seront ouvertes prochainement :

› le recyclage des métaux stratégiques à partir de septembre 2021 ;

› le recyclage des textiles, des composites et des papiers cartons à partir du premier trimestre 2022.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

COMPÉTITIVITÉ

Se former aux métiers du numérique

Les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) qui souhaitent utiliser leur compte pour se former aux métiers stratégiques du numérique peuvent désormais obtenir un financement complémentaire de l'État.

Dans le cadre du plan «France Relance», l'État a décidé de mettre en œuvre une politique d'abondement en droits complémentaires dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF). L'adaptation des compétences des actifs est, en effet, l'un des volets du plan de relance destiné à renforcer la compétitivité de plusieurs secteurs stratégiques pour l'économie nationale et qui ont été fragilisés par la crise sanitaire.

La règle d'abondement définie s'adresse à tout titulaire d'un CPF (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, etc.) pour une formation du domaine du numérique (exemples : développeur web, créateur et administrateur d'un site internet, technicien d'assistance en informatique, etc.). L'abondement est déclenché si le solde du compte est insuffisant pour payer la formation. Le montant de l'abondement peut être de 100% du reste à payer dans la limite de 1 000 € par dossier de formation. L'abondement de l'État n'est pas exclusif d'un abondement par un autre financeur ou le titulaire lui-même.

Pour plus de précisions, cliquez [ici](#).

Soutien à l'exportation : prolongation des dispositifs

Le chèque relance VIE (volontariat international en entreprise) est également prolongé jusqu'au **30 juin 2022**. Son montant est par ailleurs doublé et passe de 5 000 à 10 000 euros, pour le recrutement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de jeunes issus d'une formation courte. Le dispositif de déploiement du volontariat international en entreprise est par ailleurs adapté pour faciliter, fluidifier et sécuriser les prises de fonctions à l'étranger des jeunes volontaires compte tenu des impératifs et risques liés à la crise sanitaire.

Pour plus d'information, cliquez [ici](#).

Accompagner les industries collectives et créatives

Dans le cadre du Plan de relance et du Programme d'investissements d'avenir, le ministère de la culture lance **quatre nouveaux dispositifs** afin d'accompagner les transitions numérique et écologique des industries culturelles et créatives, dotés de 10 M€ chacun :

› un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le développement de «solutions de billetterie innovantes»

Date de clôture des candidatures : **5 novembre 2021**

› un appel à projets (AAP) pour favoriser l'émergence d' «Alternatives vertes»

Date de clôture des candidatures : **3 décembre 2021**

› un appel à projets (AAP) pour le développement d' «Expérience augmentée du spectacle vivant »

Date de clôture des candidatures pour la première vague de sélection : **3 décembre 2021**

› un appel à projets (AAP) en faveur du développement de solution pour la «Numérisation du patrimoine et de l'architecture»

Date de clôture des candidatures pour la première vague de sélection : **3 décembre 2021**

Les deux premiers dispositifs transversaux s'adressent à l'ensemble des acteurs de la filière des industries culturelles et créatives, tandis que les deux derniers appels à projets, sectoriels, visent plus spécifiquement les acteurs du spectacle vivant (tous secteurs confondus), et ceux du domaine patrimonial et architectural).

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance sur

planderelance.gouv.fr